

**COMMUNE d'EZE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE**

**30 JANVIER 2025, A 19h00**

**SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE**

**PROCES VERBAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur le maire.**

**Présents :** M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMi – Mme Céline ZAMBON – M. Patrick LADU – Mme Virginie SOULIER – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Claudine TURRINI – Mme Annick FILLON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK – M. Ghassan ANDRAOS

**Ont donné procuration :**

Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON

**Absents excusés :**

M. Jean-Barthélémy VAUTEL

M. Boris KRUNIC

M. Christophe VESTRI

**Secrétaire de séance :** Mme Meriem BEN HADDOU

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Retrait du point n°20 (Demande de subvention église)
- Ajout du point n°25 (Remboursement frais avancés Hitier)

Les élus votent à l'unanimité en faveur de ces modifications.

## I) ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

|            |          |  |
|------------|----------|--|
| 02.12.2024 | 2024-131 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 64 Avenue de Provence, cadastré BD 367.<br>Prix de vente : 3 000 000€.<br>Surface totale de la parcelle : 1 167 m <sup>2</sup> .  |
| 02.12.2024 | 2024-132 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 59 Avenue Lamaro, cadastré BD 138.<br>Prix de vente : 1 995 000€.<br>Surface totale de la parcelle : 638 m <sup>2</sup> .   |
| 04.12.2024 | 2024-133 | Signature de la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec la SA HOSTELLERIE DU CHATEAU DE LA CHEVRE D'OR pour la location d'un local voûté de 18 m <sup>2</sup> , situé Rue Principale à Eze, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.<br>Le montant du loyer annuel s'élève à 7 700€. |
| 04.12.2024 | 2024-134 | Signature de la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec la société MONACLEAN pour la location d'un terrain nu de 380 m <sup>2</sup> , situé Chemin de Barnessa Inférieur à Eze, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.<br>Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 1 800€.   |
| 04.12.2024 | 2024-135 | Signature de la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec la société MONACLEAN pour la location d'un terrain nu de 500 m <sup>2</sup> , situé Chemin de Barnessa Inférieur à Eze, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.<br>Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 2 500€.   |
| 04.12.2024 | 2024-136 | Signature de la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec Madame Slavica PAUNOVIC pour la location d'un appartement de 85 m <sup>2</sup> , situé 6 Place de la Colette à Eze, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.<br>Le montant du loyer mensuel s'élève à 360€.                  |
| 09.12.2024 | 2024-137 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 35 Avenue Lamaro, cadastré BE 86 et BE 87.<br>Prix de vente : 1 570 000€.<br>Surface totale de la parcelle : 903 m <sup>2</sup> .   |
| 09.12.2024 | 2024-138 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 229 Avenue de la Marne, cadastré AN 178 et AN 395.  |

|            |          |   |
|------------|----------|---|
|            |          | Prix de vente : 1 700 000€.<br>Surface totale de la parcelle : 1 398 m <sup>2</sup> .   |
| 09.12.2024 | 2024-139 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis Col d'Eze, cadastré AD 1192, AK 195 et AK 197.<br>Prix de vente : 750 000€.<br>Surface totale de la parcelle : 105,31 m <sup>2</sup> .   |
| 11.12.2024 | 2024-140 | Signature d'un bail civil avec Monsieur Rémi ROYER pour la location de la place de stationnement n°3, située au parking des 3 ponts à Eze, à partir du 17 janvier 2025. Le montant du loyer mensuel s'élève à 70€.  |
| 17.12.2024 | 2024-141 | Signature d'une convention d'honoraires avec la SELARL VINCENT HAURET MEDINA. L'avocat est chargé d'assurer la défense des intérêts de la commune d'Eze, dans le cadre d'un référé suspension initié par Monsieur et Madame Jean-Noël CASTELLI GRIZZI devant le Tribunal Administratif de Nice à l'encontre du permis de construire accordé à Monsieur PELISSIER en date du 25 avril 2022 et de son modificatif du 17 août 2023. Le montant des honoraires s'élève à 2 700€ HT. |
| 18.12.2024 | 2024-142 | Signature d'un contrat de prestation de service avec la société IMAGO 3D pour l'entretien des bâtiments communaux contre les nuisibles, du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, reconductible trois fois.   |
| 19.12.2024 | 2024-143 | Signature de l'achat de la concession de la case de columbarium n°25 du cimetière de l'Aighetta, afin d'y fonder une sépulture pour la famille ANSELMINI, pour une durée de 50 années à partir du 02/01/2025. Cette concession est accordée pour un montant de 1 500 €.   |
| 19.12.2024 | 2024-144 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 2 Chemin du Serrier Inférieur, cadastré AT 38 et AT 98.<br>Prix de vente : 770 000€.<br>Surface totale de la parcelle : 98,35 m <sup>2</sup> .   |
| 19.12.2024 | 2024-145 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente de locaux dans un bâtiment en copropriété, sis 1015 Boulevard Maréchal Leclerc, cadastré AE 207, AK 140, AK 150 et AK 153.<br>Prix de vente : 761 000€.<br>Surface totale de la parcelle : 9 097 m <sup>2</sup> .   |
| 30.12.2024 | 2024-146 | Signature d'un avenant à la convention de stockage passée avec Monsieur Djamel MORSLI relatif à une cessation d'occupation anticipée au 31 décembre 2024.   |
| 07.01.2025 | 2025-1   | Signature d'une convention d'honoraires avec la SELARL VINCENT HAURET MEDINA. L'avocat est chargé d'assurer la défense des intérêts de la commune d'Eze, dans le cadre des procédures au fond initiées par Monsieur et Madame Jean-Noël CASTELLI GRIZZI devant le Tribunal Administratif de Nice.<br>Le montant des honoraires s'élève à 4 000€ HT.   |
| 08.01.2025 | 2025-2   | Signature du contrat de prestation de service à caractère artistique temporaire avec l'association SCAT'S   |

|            |        |   |
|------------|--------|---|
|            |        | SINGERS pour l'organisation du 9 <sup>e</sup> Festival de chœurs qui aura lieu les 1 <sup>er</sup> et 2 février 2025.<br>Le montant de la prestation s'élève à 5 500€ TTC.  |
| 09.01.2025 | 2025-3 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 39 Avenue de la Mer, cadastré BC 22. Prix de vente : 2 030 000€. Surface totale de la parcelle : 530 m <sup>2</sup> .  |
| 09.01.2025 | 2025-4 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un terrain nu, sis 158 Chemin de Toscane Supérieur, cadastré AV 300 et AV 301. Prix de vente : 2 932 800€. Surface totale de la parcelle : 5 002 m <sup>2</sup> .   |
| 10.01.2025 | 2025-5 | Signature d'une convention d'honoraires avec la SELARL VINCENT HAURET MEDINA. L'avocat est chargé d'assurer la défense des intérêts de la commune d'Eze, dans le cadre d'une procédure initiée par Monsieur Matthieu HECKLY devant le Tribunal Administratif de Nice à l'encontre de la décision implicite de rejet prise par la Commune d'Eze le 24 septembre 2024. Le montant des honoraires s'élève à 3 000€ HT.                                   |
| 10.01.2025 | 2025-6 | Signature d'une convention d'honoraires avec la SELARL VINCENT HAURET MEDINA. L'avocat est chargé d'assurer la défense des intérêts de la commune d'Eze, dans le cadre d'une procédure initiée par les conjoints MAUGUY et autres devant le Tribunal Administratif de Nice à l'encontre de l'Arrêté pris par la Commune d'Eze le 23 mai 2024 délivrant un permis de construire à la SNC PITCH IMMO.<br>Le montant des honoraires s'élève à 3 000€ HT. |
| 13.01.2025 | 2025-7 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 9 Chemin de Savaric, cadastré BD 369.<br>Prix de vente : 3 230 000€.<br>Surface totale de la parcelle : 1 944 m <sup>2</sup> .   |
| 13.01.2025 | 2025-8 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 2131 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré AT 160. Prix de vente : 2 980 000€.<br>Surface totale de la parcelle : 1 502 m <sup>2</sup> .   |

## 2. Convention avec l'Etat relative à l'hébergement des travailleurs saisonniers

La collectivité a déjà délibéré au sujet de cette convention exigée par la loi. Toutefois, la préfecture a demandé plusieurs précisions complémentaires. Il convient donc de délibérer à nouveau sur cette convention.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'abroger la délibération municipale n°2024\_71, en date du 30 mai 2024 ;

- Décide d'adopter la convention ci-joint relative au logement des travailleurs saisonniers ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

### **3. Charte de partenariat du sanctuaire Pelagos**

La commune d'Eze a rejoint depuis plusieurs années cette charte qui engage ses signataires dans la protection des fonds marins, surtout en faveur des mammifères qui vivent. Il convient de renouveler l'adhésion de la commune à la charte d'engagement aujourd'hui caduque.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune d'Eze à la charte Pelagos pour une nouvelle période de trois ans ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

## **II) RESSOURCES HUMAINES**

### **4. Modification du tableau des emplois – Création d'un emploi permanent d'ingénieur**

Monsieur le maire explique que les projets de construction de la municipalité requièrent, pour les suivre avec efficacité, un niveau technique qui n'est pas disponible actuellement. Le chef de service a évoqué son départ en retraite sans qu'une date soit toutefois fixée. Le numéro 2 du service est malheureusement en arrêt longue-maladie et son salaire nous est donc remboursé. Il est proposé de créer un emploi d'ingénieur à temps plein pour répondre à un réel besoin et anticiper l'avenir. Cet emploi ne sera toutefois à pourvoir qu'en octobre prochain.

*M. Ladu ne comprend pas l'urgence de cette création de poste dans la mesure où les conseils municipaux sont réguliers et où le recrutement est pour octobre. Plusieurs conseillers font chorus et certains s'inquiètent du coût d'un tel emploi.*

*Face à ces questionnements, M. le maire décide de retirer le projet pour le moment et se félicite de la qualité démocratique de ce débat.*

### **5. Modification du tableau des emplois – Création d'un emploi d'adjoint administratif**

La personne chargée de l'administration des appartements communaux souhaite quitter la collectivité. Il convient de créer un emploi d'adjoint administratif pour la

remplacer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, de façon à assurer un tuilage de quelques semaines.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de gestion comptable à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;
- Décide d'inscrire au budget principal de la collectivité les crédits nécessaires ;
- Décide de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire, ou mon représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Police municipale – Création d'un emploi de gardien-brigadier**

La commune d'Eze continue à voir sa fréquentation touristique croître de façon notable, de même que son programme événementiel. Pour pouvoir faire face à ce surcroît d'activité et contenir les heures supplémentaires, il est proposé de créer un sixième emploi de policier municipal.

*M. le maire rappelle le souhait de renforcer l'équipe de PM qui implique de créer le poste correspondant. Il précise toutefois que les candidats reçus jusqu'à présent ne correspondent pas au profil souhaité.*

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'agent de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de policier municipal à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;
- Décide d'inscrire au budget principal de la collectivité les crédits nécessaires ;
- Décide de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **7. Modification du tableau des emplois – Création d'un emploi d'adjoint administratif**

Un agent d'accueil est en arrêt-maladie de longue durée. Il a été procédé à un recrutement temporaire pour pallier son absence, toutefois celle-ci se révèle plus longue que prévu et il convient à présent de pérenniser le poste de la remplaçante par un emploi permanent.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accueil et d'état civil à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025,
- Décide d'inscrire au budget principal de la collectivité les crédits nécessaires,
- Décide de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune,
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### III) FINANCES

#### 8. Conditions d'accès au jardin exotique

Il est nécessaire de préciser les conditions d'accès privilégiées proposées aux clients des hôtels d'Eze (via leur établissement). Ce projet de délibération reprendra l'ensemble des différentes conditions d'accès au jardin exotique et notamment la nécessité de réserver un créneau de visite via le logiciel de paiement.

*M. Fighiera trouve ces dispositions un peu difficiles à mettre en place.*

*Il est assez réservé sur l'obligation de réservation préalable.*

*Il est opposé à l'interdiction des bateaux de croisière décidée par la métropole.*

*Monsieur le maire propose de retirer l'obligation de réservation préalable, ce qui est validé par la majorité des conseillers.*

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'abroger la délibération n°2024\_80, en date du 30 mai 2024 ;
- Décide de fixer les tarifs d'accès au jardin exotique comme suit :

| <b>TARIF INDIVIDUEL</b>   |
|---|
| 8 € toute l'année pour les adultes (à partir de 18 ans) (5€ jusqu'au 31 mars 2025 inclus).  |
| 6 € pour les mineurs de 12 à 17 ans inclus, toute l'année* (4 € jusqu'au 31 mars 2025 inclus).  |
| 6€ pour les étudiants, toute l'année* (4 € jusqu'au 31 mars 2025 inclus).   |
|   |
| <b>TARIF DE GROUPE</b>  |
| 6 € par personne, toute l'année, à partir de 12 personnes avec un guide professionnel.<br>(4€ jusqu'au 30 septembre 2025 inclus).   |
| Lorsque ces entrées sont achetées (par lot de 12 minimum) par les hôtels d'Eze pour les offrir à leurs clients. Ceux-ci ne sont soumis ni à une entrée en groupe, ni à l'accompagnement d'un guide.               |
| 2€ par personne pour les classes d'élèves, dans le cadre d'une sortie scolaire accompagnée (ces classes ne sont pas acceptées du 15 juin au 15 septembre).  |
| <b>TARIF SPECIAL INDIVIDUEL</b>   |
| 6 € pour les adhérents à l'association Les plus beaux jardins de France*<br>4 € jusqu'au 30 septembre 2025 inclus.  |
| 200€ par prestation, toute l'année, pour les photographes professionnels sur autorisation préalable (sauf s'ils interviennent pour des mariages ézasques)*, ce tarif venant s'ajouter au droit d'accès ordinaire. |
|   |
| <b>GRATUITES</b>  |
| Gratuité pour les résidents de la commune, à l'année*   |
| Gratuité pour les personnes en situation de handicap, à l'année*.   |
| Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans, à l'année*.   |
| Gratuité pour les journalistes, à l'année*.   |
| Gratuité pour les guides touristiques professionnels*.  |
| Gratuité pour les professionnels du tourisme (TO, agents de voyage...) * en repérage.   |
| Gratuité pour les repérages professionnels ( <i>shooting</i> , tournage...) après accord préalable du responsable du jardin exotique  |
| Gratuité pour 20 invités aux mariages ézasques (religieux ou civils), à l'année (6€ à partir du 21 <sup>e</sup> invité), le jour du mariage *   |
| Gratuité pour les écoles d'Eze, les écoles de formation au jardin et au paysage et celles liées à l'agronomie.*   |
| Gratuité pour les accompagnants d'un groupe scolaire *  |
| Gratuité pour les chauffeurs de car d'un groupe visitant le jardin *  |
| Gratuité du stationnement de l'autocar sur le parking François de May à partir de 15 visiteurs payants à bord *   |

Les visites guidées du village, organisées par l'office de tourisme (15 € par personne, 20 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026) comprennent le droit d'entrée au jardin exotique.

(\*) Sur présentation d'un justificatif

- Décide que ces conditions d'accès s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> février 2025 (sous réserves des précisions de calendrier ci-dessus) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

## **9. Bail commercial avec la société La Mule**

Cette société de boulangerie, basée à La Turbie, souhaite reprendre les locaux commerciaux de l'actuel Relais d'Eze à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025. Le loyer convenu est de mille euros (1 000€) par mois pour un dépôt de pain et de viennoiseries, jusqu'à ce que le bénéficiaire obtienne le permis de construire qu'il demande pour réaliser un ambitieux projet commercial à retombées touristiques.

*Monsieur le maire précise que la société dédiée s'appellera finalement La Brahma et restera dirigée par la même personne.*

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de consentir un bail commercial de 9 ans avec la société La Brahma, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025, sur une partie de la parcelle cadastrée AK246, pour un loyer mensuel de trois mille euros (3 000 €) ;
- Décide que ce loyer soit ramené à mille euros (1 000 €) mensuels, tant que le permis de construire du projet définitif n'est pas accordé, au plus tard le 31 décembre 2027 ;
- Décide que les loyers des mois d'avril et de mai 2025 ne soient pas appelés, en raison de l'investissement initial de cinquante mille euros (50 K€) que doit réaliser le preneur avant de pouvoir ouvrir son commerce ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

## **10. Bail commercial avec la société Le Relais d'Eze – Protocole de résiliation**

La société Le Relais d'Eze souhaite mettre fin par anticipation à son activité et résilier le bail commercial conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est convenu d'un commun accord que ce bail cessera tout effet juridique le 31 mars 2025 au soir. Il est nécessaire que le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer le protocole de résiliation chez le notaire qui l'a rédigé (aux frais du locataire).

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de résilier par anticipation le bail commercial signé le 26 janvier 2017 avec l'EURL Le Relais d'Eze, selon le projet joint à la présente délibération ;
- Décide que ce projet de résiliation soit passé sous la forme d'un acte authentique, les frais restant à la charge du locataire partant ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **11. Etalement de l'indemnité d'éviction relative au bail commercial avec la société Le Relais d'Eze**

Le conseil municipal a déjà adopté le principe d'une indemnité d'éviction d'un montant de 450 K€ pour que cette société renonce au renouvellement de droit de son bail commercial. Il convient à présent de préciser que cette indemnité sera versée en trois fois : un-tiers à la signature du nouveau bail commercial avec le repreneur, un-tiers à l'ouverture de la boulangerie (au plus tard en juin 2025) et un-tiers au début janvier 2026.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide que l'indemnité d'éviction due en échange de la résiliation anticipée du bail commercial liant la commune d'Eze à l'EURL Le Relais d'Eze soit versée en trois fois :
  - Cent cinquante mille euros (150 K€) à la signature du protocole de résiliation du bail commercial, au plus tard le 15 février 2025 ;
  - Cent cinquante mille euros (150 K€) à l'ouverture du nouveau commerce de boulangerie-pâtisserie, au plus tard le 30 juin 2025 ;
  - Cent cinquante mille euros (150 K€) le 15 janvier 2026 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **12. Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal à l'association Krav Maga Club**

Cette association, qui compte plusieurs adhérents ézasques, a demandé à pouvoir utiliser le gymnase municipal lorsqu'il ne sert pas, pour faire passer des ceintures à ses membres. Il est proposé de lui accorder la gratuité pour les cinq week-ends où elle en a besoin.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la convention ci-joint, laquelle assure la mise à disposition gracieuse du gymnase André Gianton, selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

### **13. Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal à l'association Riviera Music**

Cette association, basée à Eze, souhaite organiser des répétitions musicales. Il est proposé de lui accorder la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes selon un calendrier précis.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la convention ci-jointe, laquelle assure à l'association Riviera Music la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes, selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

### **14. Fin de l'adhésion du jardin exotique au French Riviera Pass**

Ce Pass permet à ses acheteurs d'accéder à différents sites touristiques de la métropole. Ses utilisateurs constituent une part marginale de la fréquentation du jardin et le produit induit pour la commune n'est que d'environ 1€ par usager. Considérant ce faible rapport et la complexité administrative de sa gestion, il est proposé de se retirer de ce Pass à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de retirer le jardin exotique d'Eze du *French Riviera Pass*, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

### **15. Fin de l'adhésion du jardin exotique à Riviera Card**

Ce système de Pass, mis en place par le CRT Destination Côte d'Azur France (ex Riviera) n'a concerné que 40 utilisateurs au jardin exotique pour toute l'année 2024. Considérant la lourdeur administrative de la gestion de cette carte et son faible rapport, il est proposé de se retirer de ce système au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de retirer le jardin exotique d'Eze du *Riviera Card*, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

**16. Véhicule PM – Demande de subvention**

Il est prévu l'achat d'un nouveau véhicule de Police Municipale d'une valeur de 25.347,75 € HT. La commune peut demander au CD 06 une subvention de 7 604 € et à la région Sud une subvention de 7 604€ également.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de solliciter du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention de 7 604 € pour contribuer à l'achat d'un nouveau véhicule de Police municipale ;
- Décide de solliciter de la région Sud une subvention de 7 604 € pour contribuer à l'achat d'un nouveau véhicule de Police municipale ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

**17. Réhabilitation escaliers avenue du jardin exotique – Demande de subvention**

Dans le cadre du projet de réhabilitation des escaliers d'accès au village médiéval d'Eze, opération dont le coût total est estimé à 750.000€ HT, la commune se propose de solliciter une subvention à hauteur de 250.000€ au CD06 et à l'Etat, par l'intermédiaire de la DRAC, à hauteur de 250.000 € également.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de solliciter du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention de deux cent cinquante mille euros (250.000 €) pour contribuer au financement de cette opération ;
- Décide de solliciter de la région Sud une subvention de deux cent cinquante mille euros (250.000 €) pour contribuer au financement de cette opération ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

## **18. Restauration ancienne mairie – Demande de subvention**

Dans le cadre de l'opération de restauration de l'ancienne mairie, contiguë à l'église Notre Dame, estimée à 114.661,34€ HT, la commune se propose de solliciter une subvention à hauteur de 35.000€ auprès du Conseil Départemental et 35.000 € à l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de solliciter du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention de trente-cinq mille euros (35 K€) pour contribuer au financement de cette opération ;
- Décide de solliciter de la région Sud une subvention de trente-cinq mille euros (35 K€) pour contribuer au financement de cette opération ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

## **19. Création vestiaire PMR au tennis club municipal – Demande de subvention**

Cette opération est chiffrée à 150.000€ HT. La commune se propose de solliciter 50.000€ de subvention auprès du CD06 et 50.000€ auprès de la région.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de solliciter du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention de cinquante mille euros (50 K€) pour contribuer au financement de cette opération ;
- Décide de solliciter de la région Sud une subvention de cinquante mille euros (50 K€) pour contribuer au financement de cette opération ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Retrait du point 20 - Demande de subvention église : ce projet n'est pas encore finalisé. Il sera examiné lors du prochain conseil municipal.

## **21. Légendes de Nice – Subvention municipale pour le rallye Nice-Eze**

Pour la troisième année consécutive, la commune d'Eze va accueillir l'arrivée du rallye automobile entre Nice et Eze, le dimanche 13 avril 2025. Il n'est pas possible

d'attendre le vote des subventions municipales prévu quelques jours avant pour décider du montant de la participation communale à cet événement. Compte tenu du nombre et de la qualité de ses participants ainsi que des importantes retombées médiatiques qu'il suscite, il est proposé de verser cinq mille euros à l'organisation de cette manifestation.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de verser aux organisateurs de la manifestation intitulée Légendes de Nice la somme de cinq mille euros (5 K€) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

## **22. Bail commercial avec la société 2LHP (glacier) – Renouvellement**

Le bail commercial passé avec la société 2LHP le 31 décembre 2016 est arrivé à échéance. Il convient d'en signer un nouveau aux conditions habituelles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2033 pour un loyer de 782€ par mois.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de renouveler pour neuf ans le bail commercial liant la commune à la SARL 2LHP, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour un loyer mensuel de 782 euros, actualisé annuellement en fonction de l'indice de révision des loyers commerciaux ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération

## **23. Remboursement de frais avancés par un agent**

La commune a financé une formation en langues étrangères à plusieurs agents et à des membres du conseil municipal. A l'occasion de la remise des diplômes, une cérémonie a été organisée avec un apéritif aux saveurs de l'Angleterre, de l'Italie et de la Russie. Un agent communal, Mme Juliette Billy, a dû faire l'avance de la partie russe du cocktail. Il convient de lui rembourser la somme de cent-un euros soixante-dix centimes (101,70 €).

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de verser à Mme Juliette Billy la somme de cent-un euros soixante-dix centimes (101,70 €) en remboursement de l'avance qu'elle a faite à l'occasion de cette réception ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

## IV) TRAVAUX

### **24. Nouvelle école du bord de mer – Protocole transactionnel avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage**

La nouvelle école du bord de mer a été ouverte à ses usagers au retour des dernières vacances de la Toussaint. Ce chantier s'est révélé particulièrement délicat, du fait de son emplacement très contraint, de certaines entreprises n'ayant pas pris la mesure de la tâche et d'une maîtrise d'œuvre particulièrement défaillante. La commune s'était fait assister d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui a bien fait son travail mais a dû travailler deux fois plus longtemps que prévu au marché du fait de l'insuffisance du maître d'œuvre. Il demande donc une rallonge de rémunération mais celle-ci n'est pas envisageable dans le cadre du marché signé ; un protocole transactionnel s'avère indispensable et la commune en a confié la rédaction à un avocat. L'idée générale est de verser à l'AMO trente mille euros (30 K€) dès la signature du protocole, auxquels s'ajouteront éventuellement dix mille euros (10 K€) une fois conclues les négociations avec les entreprises défaillantes et la maîtrise d'œuvre.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE (M. FIGHIERA s'abstient),**

- Décide de conclure un protocole transactionnel rédigé par l'avocat de la commune pour régler ce différend ;
- Décide que ce protocole prévoit de verser à la société Gescem la somme de trente mille euros (30 K€) en dédommagement de son préjudice ;
- Décide que ce protocole prévoit également de confier à la société Gescem une mission d'accompagnement de la commune dans sa négociation avec les entreprises défaillantes, notamment la maîtrise d'œuvre, et que cette mission supplémentaire lui sera payée dix-mille euros supplémentaires (10 K€), si elle permet d'éviter une issue contentieuse avec les sociétés défaillantes ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

## IV) POINT SUPPLEMENTAIRE

### 25. Remboursement d'une verbalisation indue

Melle Saphir Hitier est commerçante dans le vieux village. Elle bénéficie d'une place de stationnement sur l'avenue du jardin exotique. Son véhicule a été verbalisé par erreur par la police municipale. Elle l'a immédiatement signalé et les services municipaux lui ont recommandé de contester cette verbalisation auprès de l'Antai. Cet organisme a toutefois refusé de prendre en compte sa demande et a majoré l'amende à deux reprises, atteignant ainsi la somme de 135€ qu'elle a finalement acquittée pour éviter qu'elle n'augmente encore. Il est proposé de lui rembourser ce paiement indu.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de rembourser à Madame Saphir Hitier la somme de cent trente-cinq euros (135€) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h10.

Le président de séance,



Stéphane CHERKI  
Monsieur le maire

La secrétaire de séance,



Meriem BEN HADDOU  
Conseillère municipale